



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : KEMNET PROFESSIONNEL - KEM CHP 12  
Code du produit : 5039

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

GAMME ENTRETIEN GARAGE

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.  
Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.  
Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.  
reglementation@hydrachim.fr  
www.hydrachim.fr  
FABRICANT

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

##### Composition :

| Identification                                                                                                                                              | (CE) 1272/2008                                                                                                              | Nota | %               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| INDEX: 0954<br>CAS: 94095-35-9<br>EC: 302-242-5<br><br>9-OCTADECENOIC ACID (Z)-,<br>REACTION PRODUCTS WITH<br>TRIETHANOLAMINE, DI-ME<br>SULFATE-QUATERNIZED | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                   |      | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 603-096-00-8<br>CAS: 112-34-5<br>EC: 203-961-6<br>REACH: 01-2119475104-44-XXXX<br><br>(BUTOXYETHOXY)ETHANOL -2                                       | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                          | [1]  | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 603-014-00-0<br>CAS: 111-76-2<br>EC: 203-905-0<br>REACH: 01-2119475108-36-XXXX<br><br>2-BUTOXYETHANOL                                                | GHS07<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H332<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Irrit. 2, H315 | [1]  | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 603_052_00_8<br>CAS: 5131-66-8<br>EC: 225-878-4<br>REACH: 01-2119475527-28-XXXX<br><br>ETHER MONOBUTYLIQUE DU<br>PROPYLENE-GLYCOL                    | GHS07, GHS02<br>Wng<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319                                      |      | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 603-117-00-0<br>CAS: 67-63-0<br>EC: 200-661-7<br>REACH: 01-2119457558-25-XXXX<br><br>PROPANE-2-OL                                                    | GHS02, GHS07<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336                                          | [1]  | 0 <= x % < 2.5  |

##### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### En cas d'inhalation :

Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

##### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

##### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer

en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stable sous conditions normales de manipulation et de stockage.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.  
Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS      | VME-mg/m <sup>3</sup> : | VME-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> : | VLE-ppm : | Notes : |
|----------|-------------------------|-----------|-------------------------|-----------|---------|
| 112-34-5 | 67.5                    | 10        | 101.2                   | 15        | -       |
| 111-76-2 | 98                      | 20        | 246                     | 50        | Peau    |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS      | TWA :   | STEL :  | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|----------|---------|---------|-----------|--------------|------------|
| 111-76-2 | 20 ppm  | -       | -         | -            | -          |
| 67-63-0  | 200 ppm | 400 ppm | -         | -            | -          |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

| CAS      | VME :                 | VME :                 | Dépassement | Remarques |
|----------|-----------------------|-----------------------|-------------|-----------|
| 112-34-5 | -                     | 100 mg/m <sup>3</sup> | 1(I)        | DFG, Y    |
| 111-76-2 | 20 ml/m <sup>3</sup>  | 98 mg/m <sup>3</sup>  | 4(II)       | DFG, H, Y |
| 67-63-0  | 200 ml/m <sup>3</sup> | 500 mg/m <sup>3</sup> | 2(II)       | DFG, Y    |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS      | VME-ppm : | VME-mg/m <sup>3</sup> : | VLE-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> : | Notes : | TMP N° : |
|----------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|---------|----------|
| 112-34-5 | 10        | 67.5                    | 15        | 101.2                   | -       | -        |
| 111-76-2 | 10        | 49                      | 50        | 246                     | *       | 84       |
| 67-63-0  | -         | -                       | 400       | 980                     | -       | 84       |

- Suisse (SUVA 2009) :

| CAS      | VME-mg/m <sup>3</sup> : | VME-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> : | VLE-ppm : | Temps : | RSB : |
|----------|-------------------------|-----------|-------------------------|-----------|---------|-------|
| 112-34-5 | 67*                     | 10*       | 101,2*                  | 15*       | 4x15*   | -     |
| 111-76-2 | 49                      | 10        | 98                      | 20        | 4x15    | RB    |
| 67-63-0  | 500                     | 200       | 1000                    | 400       | 4x15    | B     |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

| CAS      | TWA :   | STEL :  | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|----------|---------|---------|-----------|--------------|------------|
| 111-76-2 | 25 ppm  | 50 ppm  | -         | -            | -          |
| 67-63-0  | 400 ppm | 500 ppm | -         | -            | -          |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :  
DNEL : Effets systémiques à long terme  
888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL : Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
500 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL : **Consommateurs**  
Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL : Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL : Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
89 mg de substance/m3

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

**Utilisation finale :**  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL : **Travailleurs**  
Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL : Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
270.5 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL : **Consommateurs**  
Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
8.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL : Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
16 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL : Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
33.8 mg de substance/m3

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

**Utilisation finale :**  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL : **Travailleurs**  
Contact avec la peau  
Effets systémiques à court terme  
89 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL : Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
125 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL : Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
1091 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL : Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
98 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL : Inhalation  
Effets locaux à court terme  
246 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

(BUTOXYETHOXY)ETHANOL -2 (CAS: 112-34-5)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à court terme  
26.7 mg/kg de poids corporel/jour

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
6.3 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
Effets systémiques à court terme  
89 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
75 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
426 mg de substance/m3

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
147 mg de substance/m3

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
59 mg de substance/m3

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
20 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
67.5 mg de substance/m3

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
67.5 mg de substance/m3

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
101.2 mg de substance/m3

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
5 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
10 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
34 mg de substance/m3

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
34 mg de substance/m3

|                                  |                             |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Voie d'exposition :              | Inhalation                  |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à court terme |
| DNEL :                           | 50.6 mg de substance/m3     |

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol      |
| PNEC :                            | 28 mg/kg |

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce  |
| PNEC :                            | 140.9 mg/l |

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer |
| PNEC :                            | 140.9 mg/l |

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce |
| PNEC :                            | 552 mg/kg            |

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin |
| PNEC :                            | 552 mg/kg      |

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 2251 mg/l                          |

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol        |
| PNEC :                            | 0.16 mg/kg |

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce  |
| PNEC :                            | 0.525 mg/l |

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer  |
| PNEC :                            | 0.0525 mg/l |

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce |
| PNEC :                            | 2.36 mg/kg           |

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin |
| PNEC :                            | 0.236 mg/kg    |

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 10 mg/l                            |

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol        |
| PNEC :                            | 2.33 mg/kg |

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce |
| PNEC :                            | 8.8 mg/l  |

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer |
| PNEC :                            | 0.88 mg/l  |

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce |
| PNEC :                            | 34.6 mg/kg           |

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin |
| PNEC :                            | 3.46 mg/kg     |

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 463 mg/l                           |

(BUTOXYETHOXY)ETHANOL -2 (CAS: 112-34-5)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.4 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 1.1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.11 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 11 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 4 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.4 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 200 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Néoprène® (Polychloroprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### - Protection respiratoire

Utiliser le produit en zone ventilée.

Employer la protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés par exemple lors du franchissement de la valeur limite du lieu de travail.

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection de respiration n'est pas requise.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
| Couleur :       | Limpide bleu    |

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|                                        |                |
|----------------------------------------|----------------|
| pH :                                   | 4.00 +/- 1.00. |
|                                        | Acide faible.  |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non concerné.  |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné.  |
| Densité :                              | = 1            |
| Hydrosolubilité :                      | Soluble.       |
| Point/intervalle de fusion :           | Non concerné.  |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné.  |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non concerné.  |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière

### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas utiliser en combinaison d'autres produits.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxydes d'azote (NOx)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Le 2-butoxyéthanol et son acétate sont absorbés directement à travers la peau et auront des effets nocifs sur le sang.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

PROPAN-2-OL (CAS 67-63-0)

- Par voie orale : DL50 (Rat) > 5000 mg/kg (OCDE 401)
- Par voie cutanée : DL50 (Lapin) > 5000 mg/kg (OCDE 402)
- Par inhalation : CL50 (rat ; 6h ; vapeur) > 25mg/L (OCDE 403)

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Par voie orale : DL50 > 30000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 3.41 mg/l  
Espèce : Rat

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Test de Buehler : Non sensibilisant.  
Espèce : Porc de Guinée  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

##### Mutagénicité sur les cellules germinales :

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)  
Aucun effet mutagène.

##### Cancérogénicité :

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)  
Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

##### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.
- 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2): Voir la fiche toxicologique n° 76.
- 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (CAS 112-34-5): Voir la fiche toxicologique n° 254.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

##### 12.1.1. Substances

PROPAN-2-OL (CAS 67-63-0) : CL50 Poisson (96h, Pimephales promelas) : 9640 mg/L // CE50 Invertébrés (24h, Daphnia magna) : 9714 mg/L  
// CE50 Algues (72h, Scenedesmus subspicatus) : > 100 mg/L.

(BUTHOXYETHOXY)ETHANOL-2 (CAS 112-34-5) : - CL50 Poisson (96h, Lepomis macrochirus) : 1300 mg/L (DIN 38412) // CE50 Invertébrés (24h, Daphnia magna) = 2850 mg/L (DIN 38412).

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 96 h

##### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

### 12.2.2. Mélanges

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/ 2004 relatif aux détergents.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

# RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

### - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface cationiques
- isopropyl alcohol

### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N° TMP | Libellé                                                                                                |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                     |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures |

halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol;  
cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et  
diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**- Nomenclature des installations classées (Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, prise en compte des dispositions de la directive**

**2012/18/UE dite Seveso 3) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique                                      | Régime | Rayon |
|---------|-----------------------------------------------------------------|--------|-------|
| 2630    | Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) |        |       |
|         | 1. Fabrication industrielle par transformation chimique         | A      | 3     |
|         | 2. Autres fabrications industrielles                            | A      | 2     |
|         | 3. Fabrication non industrielle                                 |        |       |
|         | La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j     | D      |       |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :**

|           |                                                                        |
|-----------|------------------------------------------------------------------------|
| 5131-66-8 | 1-n-butoxypropane-2-ol                                                 |
| 67-63-0   | propane-2-ol (alcool isopropylique)                                    |
| 112-34-5  | 2-(2-n-butoxyéthoxy)éthanol (éther mono-butylique de diéthylèneglycol) |
| 111-76-2  | 2-n-butoxyéthanol                                                      |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                          |
|------|------------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.    |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.         |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                |
| H312 | Nocif par contact cutané.                |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.         |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation.                    |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.